

MESURES DE PUBLICITE

Bureau du 27 mars 2013
Liste des délibérations adoptées
et approuvées le 15 avril 2013

N° de la délibération	Intitulé
B13/001	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - CUGN NANCY - France Télécom - Mac Mahon
B13/002	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - MALZEVILLE - Plan foncier
B13/003	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - CHAVIGNY - Jardinot
B13/004	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - THIONVILLE - ZAC de Metzange Buchel
B13/005	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - THIONVILLE-ILLANGE-UCKANGE - Europort
B13/006	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - THIONVILLE Centre commercial Saint-Hubert
B13/007	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - AUDUN-LE-TICHE et THIL - Emprises RFF
B13/008	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Avenant N°1 à la convention foncière - SEICHAMPS - ZAC de la Haie Cerlin
B13/009	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Demande de Déclaration d'Utilité Publique - SEICHAMPS - ZAC La Louvière
B13/010	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Avenant N°1 à la convention foncière - LONGWY - Rue Neuve
B13/011	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Avenant N°1 à la convention foncière - DIEULOUARD - Quartier de la Bouillante
B13/012	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Avenant N°1 à la convention foncière - VILLERUPT - Secteur Victor Hugo
B13/013	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - VEFA - AUDUN-LE-TICHE - Rue François PONSIN
B13/014	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Avenant N°1 à la convention foncière - VEFA - SAINT-JULIEN-LES-METZ - Route de Bouzonville
B13/015	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - VEFA - MOULINS-LES-METZ - Rue de Chapenost
B13/016	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - SAINT-MAX - Station OIL France
B13/017	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - SAINT-MAX - Les coteaux
B13/018	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Convention foncière - SAINT-MAX - Rue John Fitzgerald Kennedy
B13/019	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Avenant N°1 à la convention foncière - ALGRANGE - STIPS
B13/020	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Avenant N°1 à la convention foncière - PONTOY - ZAC Derrière le château
B13/021	ACTIONS EN PRESTATIONS - Indivision SOLVAY - Autorisation de réaliser une cession
B13/022	ACTIONS EN PRESTATIONS - TED Après-mines - Convention de travaux - HATRIZE - Ancienne minoterie - 2ème phase travaux
B13/023	ACTIONS EN PRESTATIONS - TED Après-mines - Convention d'étude - VILLERUPT - Pôle culturel
B13/024	ACTIONS EN PRESTATIONS - TED Après-mines - Convention d'étude - MOYEUVE-GRANDE - Lemoine
B13/025	ACTIONS EN PRESTATIONS - TED Après-mines - Avenant N°3 à la convention - SAINT-DIE-DES-VOSGES - Site GANTOIS II
B13/026	ACTIONS EN PRESTATIONS - TED Après-mines - Avenant N°3 à la convention de travaux - SAINT-DIE-DES-VOSGES - Site GANTOIS II - Réhabilitation de la Nef - MOE
B13/027	ACTIONS EN PRESTATIONS - TED Après-mines - Convention de maîtrise d'oeuvre et de travaux - GUENANGE - Fondation de La Salle - Dépollution
B13/028	ACTIONS SUR FONDS PROPRES - Opération d'Intérêt National Alzette-Belval - Convention préopérationnelle de reconversion MICHEVILLE - Reconversion

ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
CUGN NANCY-France Télécom- Mac Mahon

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu l'accord intervenu entre le Grand Nancy et l'EPFL pour reconventionner les terrains déjà acquis par l'EPFL figurant dans la présente convention au titre du périmètre à enjeux communautaire dit « Rive de Meurthe Nord », figurant dans la convention-cadre passée avec le Grand Nancy, en vue de la réalisation d'un projet à caractère économique,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le Grand Nancy, annexée à la présente délibération, portant rétrocession des biens sis sur le territoire intercommunal, d'une superficie de 1ha 08a 14ca,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

15 AVR. 2013

MEZ le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire de la Région Lorraine



Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,



Jean-Paul BOLMONT

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
MALZEVILLE Plan Foncier**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu l'accord trouvé avec la commune de Malzéville en vue d'une régularisation dans le cadre du plan foncier de diverses propriétés situées sur le ban communal de Malzéville,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Malzéville, annexée à la présente délibération, portant rétrocession des biens sis sur le territoire communal, d'une superficie de 3ha66a06ca,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

METZ, le **15 AVR. 2013**

Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Chantal CASTELNOT



Le Président du Conseil d'Administration,


Jean-Paul BOLMONT

ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
CHAVIGNY Jardinot

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la demande formulée par la Communauté de communes de Moselle et Madon et la Commune de CHAVIGNY souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise des parcelles figurant dans la convention ci-jointe, en vue de mener une opération d'habitat,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Communauté de communes de Moselle et Madon et la Commune de CHAVIGNY, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur le territoire communal, d'une superficie de 1ha15a00ca,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

15 AVR. 2013

METZ, le

Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine

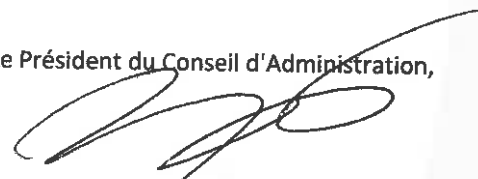
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Chantal CASTELNOT



Le Président du Conseil d'Administration,



Jean-Paul BOLMONT

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
THONVILLE - ZAC DE METZANGE BUCHEL**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu l'accord trouvé entre la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et l'EPFL pour intégrer les terrains objets de la présente convention dans la convention cadre signée le 6 juin 2007,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville, annexée à la présente délibération, portant rétrocession des biens sis sur le territoire intercommunal, d'une superficie de 26ha 99a,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Vu et Approuvé
METZ, le **15 AVR. 2013**
Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales


Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,


Jean-Paul BOLMONT

ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
THONVILLE-ILLANGE-UCKANGE - Europort

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la demande formulée par la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de quatre sites industriels situés au sud de l'agglomération thionvilloise, en vue de la création d'une ZAC multisites dans le cadre du projet EUROPORT LORRAINE ,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur les territoires communaux, d'une superficie d'environ 300 ha dont 187 ha de friches industrielles,
- charge le Directeur Général de demander la déclaration d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public foncier de Lorraine pour l'acquisition des biens concernés, en vue de la création d'une ZAC multisites dans le cadre du projet EUROPORT LORRAINE,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
METZ, le **15 AVR 2013**
Le Préfet de la Région Lorraine

Le Président du Conseil d'Administration,


Jean-Paul BOLMONT



Chantal CASTELNOT

ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
THONVILLE centre commercial Saint Hubert

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la demande formulée par la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville et la Commune de THIONVILLE souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du centre commercial Saint Hubert, en vue de pouvoir en assurer la démolition,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville et la Commune de THIONVILLE, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur le territoire communal, d'une superficie de 908m², en vue de leur démolition,
- charge le Directeur Général de demander la déclaration d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public foncier de Lorraine pour l'acquisition du centre commercial Saint Hubert,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

15 AVR. 2013

METZ, le

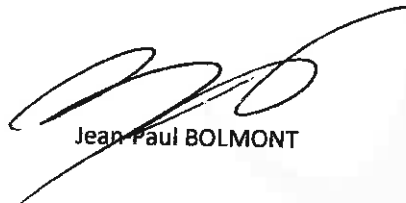
Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration,



Chantal CASTELNOT



Jean-Paul BOLMONT

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
AUDUN LE TICHE ET THIL - Emprises RFF**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la demande formulée par l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de terrains situés à Audun le Tiche et Thil, comme figurant dans l'annexe 1 à la présente convention, en vue de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'Opération d'Interet National d'Alzette-Belval,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur les territoires communaux, d'une superficie d'environ 4ha15a,
- autorise le Directeur Général à exercer, en tant que de besoin, le droit de priorité qui pourrait être délégué par les communes d'Audun le Tiche et/ou de Thil par décisions de leurs Conseils Municipaux respectifs,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

RÉGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Vu et Approuvé
15 AVR. 2013
Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général des Affaires Régionales


Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,


Jean-Paul BOLMONT





Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 MARS 2013

Délibération N° B131

008

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE
SEICHAMPS ZAC la Haie Cerlin**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la convention intervenue avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la SOLOREM le 6 juillet 2009 pour s'assurer la maîtrise de terrains, en vue de la réalisation d'une zone d'habitation « La Haie Cerlin » et d'une zone d'activité « La Louvière »,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le périmètre et le rendre compatible avec les périmètres de DUP des ZAC de la Haie Cerlin et de La Louvière, tels qu'ils ont été déposés à la Préfecture de Meurthe et Moselle pour mise à l'enquête publique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant N° 1 à la convention susvisée à passer avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la SOLOREM, annexé à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

METZ, le 15 AVR. 2013

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT



Chantal CASTELNOT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 MARS 2013

Délibération N° B 13/ 009

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
SEICHAMPS ZAC La Louvière**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la convention et son avenant n°1 intervenue avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la SOLOREM le 6 juillet 2009 pour s'assurer la maîtrise de terrains, en vue de la réalisation d'une zone d'activités dite « La Louvière»,

Sur proposition du Président,

- charge le Directeur Général de demander la déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFL de l'acquisition de ces biens, sis sur le territoire communal de SEICHAMPS, d'une superficie approximative de 9ha, dans le cadre du projet susvisé.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

METZ, le **15 AVR. 2013**

Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

BUREAU DU 27 MARS 2013

Délibération N° B131 010

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE
LONGWY - Rue Neuve**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la convention intervenue avec la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy et la Ville de Longwy le 14 juin 2012 pour s'assurer la maîtrise de terrains, en vue de créer et développer une ZAC (habitat et activités),

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter le périmètre à acquérir,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant N°1 à la convention susvisée à passer avec la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy et la Ville de Longwy, annexé à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

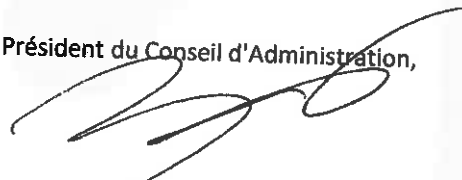
METZ, le **15 AVR. 2013**

Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,


Jean-Paul BOLMONT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

BUREAU DU 27 Mars 2013

Délibération N° B13/

011

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE
DIEULOUARD Quartier de la Bouillante
N°FC4S02**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la convention intervenue le 22 Octobre 2012 avec la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch et la Ville de Dieulouard pour s'assurer la maîtrise de terrains, en vue de la réalisation d'une opération de renouvellement urbain,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter le périmètre de la convention,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant N°1 à la convention susvisée à passer avec la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch et la Ville de Dieulouard, annexé à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

METZ, le **15 AVR. 2013**

Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Paul BOLMONT

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE
VILLERUPT Secteur Victor Hugo
FCXB05**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la convention intervenue avec l'établissement public d'aménagement d'Alzette Belval le 22 octobre 2012 pour s'assurer la maîtrise de terrains situés à Villerupt, dans le cadre du périmètre de l'OIN Alzette Belval,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter le périmètre à acquérir,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant N° 1 à la convention susvisée à passer avec l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, annexé à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Vu et Approuvé

METZ, le **15 AVR, 2013**
Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales




Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,


Jean-Paul BOLMONT

ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
VEFA Audun-le-Tiche - Rue François PONSIN

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la convention-cadre intervenue le 12 juillet 2007 qui définit les conditions de l'association entre MOSELIS et l'EPFL pour mener des actions d'anticipation foncière en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire du département de la Moselle,

Vu la délibération n°12/042 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2012, relative au lancement d'un programme de VEFA, et notamment les priorités d'intervention y figurant,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec MOSELIS, annexée à la présente délibération, portant acquisition et rétrocession en VEFA des biens sis sur le territoire d'Audun-le-Tiche, d'une superficie de 6 119 m², pour la réalisation de 28 logements dans les conditions suivantes :

- ✓ Commune : AUDUN LE TICHE – Rue François Ponsin
Promoteur : AKERYS
Prix d'acquisition y compris les frais : 3.3 M €HT
TVA : 228 541 €

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Vu et Approuvé
Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général
METZ, le 27 Mars 2013
Le Préfet de la Région Lorraine

Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT



ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
VEFA Saint-Julien-lès-Metz - Route de Bouzonville

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la convention-cadre intervenue le 12 juillet 2007 qui définit les conditions de l'association entre MOSELIS et l'EPFL pour mener des actions d'anticipation foncière en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire du département de la Moselle,

Vu la délibération n°12/042 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2012, relative au lancement d'un programme de VEFA, et notamment les priorités d'intervention y figurant,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec MOSELIS, annexée à la présente délibération, portant acquisition et rétrocession en VEFA des biens sis sur le territoire de Saint-Julien-lès-Metz, d'une superficie de 7856 m², pour la réalisation de 68 logements dans les conditions suivantes :

- ✓ Commune : SAINT-JULIEN-LES-METZ – Route de Bouzonville
Promoteur : SCCV La VENERIE
Prix d'acquisition y compris les frais: 8 M€ HT
TVA : 566 905 €

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
METZ, le... 15 AVR... 2013.....
Le Préfet de la Région Lorraine

Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT



PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
VEFA Moulins-lès-Metz - Rue de Chaponost

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la convention-cadre intervenue le 12 juillet 2007 qui définit les conditions de l'association entre MOSELIS et l'EPFL pour mener des actions d'anticipation foncière en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire du département de la Moselle,

Vu la délibération n°12/042 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2012, relative au lancement d'un programme de VEFA, et notamment les priorités d'intervention y figurant,

Sur proposition du Président,


Approuve la convention à passer avec MOSELIS, annexée à la présente délibération, portant acquisition et rétrocession en VEFA des biens sis sur le territoire de Moulins-lès-Metz, d'une superficie de 3238 m², pour la réalisation de 26 logements dans les conditions suivantes :

- ✓ Commune : MOULINS-LES-METZ – Rue de Chaponost
Promoteur : Société Les Vignottes
Prix d'acquisition y compris les frais : 3.1 M€HT
TVA 221 673 €

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Vu et Approuvé
Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général des Affaires Régionales
Le Préfet de la Région Lorraine

Le Président du Conseil d'Administration,



Jean-Paul BOLMONT



Chantal CASTELNOT



PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
SAINT-MAX - Station OIL FRANCE**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la demande formulée par la Ville de Saint-Max souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'ancienne station OIL France, en vue de réaliser une opération d'habitat,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Ville de Saint-Max, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur le territoire communal, d'une superficie de 15 ares ,
- charge le Directeur Général de demander la déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFL pour l'acquisition de ces biens sis sur le territoire de la Ville de Saint-Max,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

15 AVR. 2013

METZ, le

Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,



Jean-Paul BOLMONT



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 MARS 2013

Délibération N° **B13/ 017**

ACTIONS SUR FONDS PROPRES

CONVENTION FONCIERE

SAINT-MAX - Les Coteaux

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la demande formulée par la Commune de SAINT-MAX souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise d'une parcelle appartenant à un propriétaire privé, en vue de réaliser une opération d'habitation ,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Commune de SAINT-MAX, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession du bien sis sur le territoire communal, d'une superficie de 10a80ca,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

METZ, le **15 AVR. 2013**
Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

ACTIONS SUR FONDS PROPRES
CONVENTION FONCIERE
SAINT-MAX - Rue John Fitzgerald Kennedy

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la demande formulée par la Commune de Saint-Max souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de 13a31ca situés en entrée de ville, en vue de réaliser une opération d'aménagement permettant notamment la création d'une trentaine de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Commune de Saint-Max, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens sis sur le territoire communal, d'une superficie de 13a31ca,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Vu et Approuvé

METZ, le **15 AVR. 2013**
Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 MARS 2013

Délibération N° B13/ 019

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE
ALGRANGE – STIPS**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la convention intervenue avec la Commune d'Algrange le 25 novembre 2009 pour s'assurer la maîtrise de terrains, en vue de créer des logements,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter la date maximum de rachat par la collectivité en raison d'un décalage dans le planning des travaux, de modifier en conséquence l'échéancier financier et d'insérer une clause relative à l'assujettissement de l'EPFL à la TVA.

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant N°1 à la convention susvisée à passer avec la Commune d'Algrange, annexé à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces cessions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,


Jean-Paul BOLMONT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 MARS 2013

Délibération N **B13/020**

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE
PONTOY ZAC Derrière le Château**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu la convention intervenue avec la Commune de PONTOY le 18 décembre 2009 pour s'assurer la maîtrise de terrains, en vue de créer une zone d'habitat et des équipements publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de définir une nouvelle date de cession ainsi qu'un nouvel échéancier de remboursement,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant N°1 à la convention susvisée à passer avec la Commune de PONTOY, annexé à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de demander la déclaration d'utilité publique au profit de l'EPFL de l'acquisition de ces biens sis sur le territoire de la Commune de Pontoy,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Vu et Approuvé

METZ, le **15 AVR. 2013**

Le Préfet de la Région Lorraine
Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Chantal CASTELNOT
Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT
Jean-Paul BOLMONT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

ACTIONS EN PRESTATIONS
INDIVISIONS SOLVAY
Autorisation de réaliser une cession

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1er décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié par les décrets N°s 87-204 du 27 mars 1987, 2001-1235 du 20 décembre 2001, 2004-1150 du 28 octobre 2004 et 2009-1542 du 11 décembre 2009, notamment les articles 10 et 11 nouveaux,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013, approuvé par le Préfet de la Région Lorraine le 26 avril 2007, révisé le 29 mai 2011,

Vu la convention d'indivision du 13 juillet 1984,

Vu le courrier adressé par la Commune de PULNOY à l'EPFL en date du 21 septembre 2011, l'informant du mandat donné par le Conseil Municipal à la société CIRMAD EST pour la réalisation d'une ZAC dénommée « Les résidences vertes »,

Sur proposition du Président,

- approuve la cession suivante :

1/ Cession à CIRMAD EST:

- Section AP n°66 à PULNOY pour une superficie de 5a34ca pour 6 915.30 € HT.

Il s'agit de revendre une parcelle en friche, devant participer à la réalisation de la ZAC « Les résidences vertes ».

Part revenant à EPFL : 45% : 3 111.89€

- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces cessions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

METZ, le **15 AVR. 2013**

Le Préfet de la Région Lorraine

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Chantal CASTELNOT
Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,



Jean-Paul BOLMONT



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 MARS 2013

Délibération N° B13/ 022

**ACTIONS EN PRESTATIONS
TRAITEMENT DES ESPACES DEGRADÉS APRES-MINES
CONVENTION DE TRAVAUX**

HATRIZE Ancienne minoterie 2eme Phase travaux

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu le contrat de projets Etat/Région Lorraine 2007-2013 signé le 26 mars 2007,

Vu la convention thématique d'application du grand projet N° 10 concernant la programmation concertée par les cofinanceurs des politiques relevant de la requalification des territoires post-industriels, militaires et après-mines, signée le 6 mai 2008,

Vu la convention intervenue le 6 mai 2008 entre l'Etat, la Région Lorraine, le Conseil Général des Vosges et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des partenaires pour la mise en oeuvre des politiques de traitement des espaces dégradés, des sites et sols pollués et des programmes d'action en faveur des friches urbaines et militaires, au cours de la période 2007-2013,

Vu la décision du Comité Régional THématique du grand projet X du 1^{er} octobre 2012 d'intervenir dans le cadre du traitement du site en vue de requalifier un espace public extérieur par un traitement paysager et une intervention sur un bâtiment de caractère,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'engagement de réaliser des travaux de clos et couvert et de traitement paysager,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Commune d'HATRIZE, la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

METZ, le 15 AVR 2013

Pour le Préfet de la Région Lorraine
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

**ACTIONS EN PRESTATIONS
TRAITEMENT DES ESPACES DEGRADÉS APRES-MINES
CONVENTION D'ETUDE
villerupt - pôle culturel**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu le contrat de projets Etat/Région Lorraine 2007-2013 signé le 26 mars 2007,

Vu la convention thématique d'application du grand projet N° 10 concernant la programmation concertée par les cofinanceurs des politiques relevant de la requalification des territoires post-industriels, militaires et après-mines, signée le 6 mai 2008,

Vu la convention intervenue le 6 mai 2008 entre l'Etat, la Région Lorraine, le Conseil Général des Vosges et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des partenaires pour la mise en oeuvre des politiques de traitement des espaces dégradés, des sites et sols pollués et des programmes d'action en faveur des friches urbaines et militaires, au cours de la période 2007-2013,

Sur proposition du Président,

prend acte de l'engagement de réaliser une étude préalable de programmation concernant la création du pôle culturel de Villerupt,

laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) et la commune de Villerupt, la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Vu et Approuvé
15 AVR. 2013
Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,


Jean-Paul BOLMONT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

**ACTIONS EN PRESTATIONS
TRAITEMENT DES ESPACES DEGRADÉS APRES-MINES
CONVENTION D'ETUDE**

Moyeuve-Grande - Lemoine

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié par les décrets N°s 87-204 du 27 mars 1987, 2001-1235 du 20 décembre 2001, 2004-1150 du 28 octobre 2004 et 2009-1542 du 11 décembre 2009, notamment les articles 10 et 11 nouveaux,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013, approuvé par le Préfet de la Région Lorraine le 26 avril 2007, révisé le 29 mai 2011,

Vu le contrat de projets Etat/Région Lorraine 2007-2013 signé le 26 mars 2007, révisé le 4 novembre 2011

Vu la convention thématique d'application du grand projet N° 10 concernant la programmation concertée par les cofinanceurs des politiques relevant de la requalification des territoires post-industriels, militaires et après-mines, signée le 6 mai 2008,

Vu la convention intervenue le 6 mai 2008 entre l'Etat, la Région Lorraine, le Conseil Général des Vosges et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des partenaires pour la mise en oeuvre des politiques de traitement des espaces dégradés, des sites et sols pollués et des programmes d'action en faveur des friches urbaines et militaires, au cours de la période 2007-2013,

Vu la décision du Comité Régional Thématique du grand projet X du 15 octobre 2012 d'intervenir dans le cadre du traitement du site Lemoine à Moyeuve-Grande,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'engagement de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la ville de Moyeuve-Grande, la convention d'étude et de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Pour le Préfet de la Région Lorraine

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

METZ, le 15 AVR 2013

Secrétaire de la Région Lorraine



Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,



Jean-Paul BOLMONT



BUREAU DU 27 MARS 2013

Délibération N° **B13/ 025**

**ACTIONS EN PRESTATIONS
TRAITEMENT DES ESPACES DEGRADÉS APRES-MINES
AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE TRAVAUX
SAINT-DIE des VOSGES - Site GANTOIS II**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public, modifié par les décrets N°s 87-204 du 27 mars 1987, 2001-1235 du 20 décembre 2001 et 2004-1150 du 28 octobre 2004, notamment les articles 9 et 11 nouveaux, Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013, approuvé par le Préfet de la Région Lorraine le 26 avril 2007,

Vu le contrat de projets État/Région Lorraine 2007-2013 signé le 26 mars 2007,

Vu la convention thématique d'application du grand projet N° 10 concernant la programmation concertée par les cofinanceurs des politiques relevant de la requalification des territoires post-industriels, militaires et après-mines, signée le 6 mai 2008,

Vu la convention intervenue le 6 mai 2008 entre l'État, la Région Lorraine, le Conseil Général des Vosges et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des partenaires pour la mise en œuvre des politiques de traitement des espaces dégradés, des sites et sols pollués et des programmes d'action en faveur des friches urbaines et militaires, au cours de la période 2007-2013,

Vu la décision du Comité Régional THématique du grand projet X qui s'est réuni les 10 octobre 2008, 22 mars 2011 et 2 février 2012 d'intervenir dans le cadre du traitement du site Gantois pour la réalisation de travaux

Sur proposition du Président,

- prend acte d'une augmentation de l'enveloppe de travaux de 40 000€, par redéploiement de crédits,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Ville de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES et le Conseil Général des Vosges, l'avenant n°3 à la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé
Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général des Affaires Régionales
Le 27 Mars 2013
Le Préfet de la Région Lorraine

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT

Chantal CASTELNOT



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 MARS 2013

Délibération N° B13/ 026

**ACTIONS EN PRESTATIONS
TRAITEMENT DES ESPACES DEGRADÉS APRES-MINES
AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE TRAVAUX
ST DIE Site Gantois Réhabilitation Nef MOE**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public, modifié par les décrets N°s 87-204 du 27 mars 1987, 2001-1235 du 20 décembre 2001 et 2004-1150 du 28 octobre 2004, notamment les articles 9 et 11 nouveaux, Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013, approuvé par le Préfet de la Région Lorraine le 26 avril 2007,

Vu le contrat de projets État/Région Lorraine 2007-2013 signé le 26 mars 2007,

Vu la convention thématique d'application du grand projet N° 10 concernant la programmation concertée par les cofinanceurs des politiques relevant de la requalification des territoires post-industriels, militaires et après-mines, signée le 6 mai 2008,

Vu la convention intervenue le 6 mai 2008 entre l'État, la Région Lorraine, le Conseil Général des Vosges et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des partenaires pour la mise en œuvre des politiques de traitement des espaces dégradés, des sites et sols pollués et des programmes d'action en faveur des friches urbaines et militaires, au cours de la période 2007-2013,

Vu la décision du COmité Régional THEmatique du grand projet X qui s'est réuni les 10 octobre 2008, 22 mars 2011 et 2 février 2012 d'intervenir dans le cadre du traitement du site Gantois pour la réalisation de travaux

Sur proposition du Président,

- prend acte d'une augmentation de l'enveloppe de travaux de 50 000€, par redéploiement de crédits,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Ville de SAINT-DIÉ-DES-VOSGES et le Conseil Général des Vosges, l'avenant n°3 à la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
METZ, le 15 AVR. 2013
Le Préfet de la Région Lorraine

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT



Chantal CASTELNOT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 mars 2013

Délibération N° **813/027**

**ACTIONS EN PRESTATIONS
TRAITEMENT DES ESPACES DEGRADÉS APRES-MINES
DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX**

GUENANGE - Fondation de La Salle - Dépollution

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu le contrat de projets Etat/Région Lorraine 2007-2013 signé le 26 mars 2007,

Vu la convention thématique d'application du grand projet N° 10 concernant la programmation concertée par les cofinanceurs des politiques relevant de la requalification des territoires post-industriels, militaires et après-mines, signée le 6 mai 2008,

Vu la convention intervenue le 6 mai 2008 entre l'Etat, la Région Lorraine, le Conseil Général des Vosges et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des partenaires pour la mise en oeuvre des politiques de traitement des espaces dégradés, des sites et sols pollués et des programmes d'action en faveur des friches urbaines et militaires, au cours de la période 2007-2013,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de dépollution,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Ville de Guénange, la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

METZ, le **15 AVR 2013**
Pour le ~~Préfet de la Région Lorraine~~
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 27 MARS 2013

Délibération N° B13)028

**ACTIONS SUR FONDS PROPRES
OPERATION D'INTERET NATIONAL ALZETTE-BELVAL
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE DE RECONVERSION
MICHEVILLE - RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 29 mai 2002 par le Conseil d'Administration (délibération N° 02/4 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur, modifié par les délibérations N°s 03/19, 04/82, 05/04 et 07/17 du Conseil d'Administration des 8 octobre 2003, 1^{er} décembre 2004, 11 mai 2005 et 10 octobre 2007),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2013 modifié,

Vu le contrat de projets Etat/Région Lorraine 2007-2013 signé le 26 mars 2007,

Vu la convention thématique d'application du grand projet N° 10 concernant la programmation concertée par les cofinanceurs des politiques relevant de la requalification des territoires post-industriels, militaires et après-mines, signée le 6 mai 2008,

Vu la convention intervenue le 6 mai 2008 entre l'Etat, la Région Lorraine, le Conseil Général des Vosges et l'EPFL qui définit les modalités d'intervention de ce dernier et les participations financières des partenaires pour la mise en oeuvre des politiques de traitement des espaces dégradés, des sites et sols pollués et des programmes d'action en faveur des friches urbaines et militaires, au cours de la période 2007-2013,

Vu la convention-cadre territoriale EPFL/EPA Alzette-Belval n° ODXA01 en date du 28 janvier 2013, qui couvre la période 2012-2017, permettant à l'EPFL d'intervenir sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval,

Sur proposition du Président,

- prend acte de l'engagement de mener des études préliminaires géotechniques et environnementales sur le site de Micheville,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec l'EPA Alzette-Belval, la convention pré-opérationnelle de reconversion annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

REGION DE LORRAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Pour le Préfet de la Région Lorraine

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
METZ, le 15 AVR 2013

Le Préfet de la Région Lorraine



Chantal CASTELNOT

Le Président du Conseil d'Administration,

Jean-Paul BOLMONT

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR